



MIEUX COMPRENDRE LA CHARTE

DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE



LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE

en quelques mots

➔ Préserver un espace d'intérêt mondial

Le Parc amazonien de Guyane, Parc national, a été créé en 2007 par décret ministériel, après une dizaine d'années de concertation avec les partenaires locaux et les populations. Difficile d'accès, ce parc national abrite une des zones les plus riches de la planète en termes de biodiversité. Avec une zone de cœur qui s'étend sur 20 000 km² et faisant la jonction avec le Parque Nacional Montanhas do Tumucumaque au Brésil, il contribue aussi à former l'un des plus grands espaces protégés du monde.

➔ La diversité des cultures

Le Sud de la Guyane est le lieu de vie des Wayana, Wayāpi et Teko (ou Emérillons), des Aluku (Noirs marrons du Maroni) et mais aussi de Créoles et de métropolitains. Le décret de création du Parc amazonien de Guyane reconnaît les modes de vie traditionnels des communautés d'habitants amérindiens, bushinengué, créoles et leur octroie des droits spécifiques. Cinq communes accueillent le Parc national. Il s'agit de Camopi, Maripa-Soula, Papaïchton, Saül et Saint-Elie. Ces communes disposent d'une zone de libre d'adhésion de 14 000 km² où le Parc national a vocation

à soutenir un développement local adapté, respectueux de l'environnement et des modes de vie, en collaboration avec les municipalités et les acteurs des territoires.

➔ Les missions de l'Établissement public

L'établissement public du Parc amazonien de Guyane a pour mission de contribuer à la gestion et la préservation de la nature, de valoriser les cultures locales, de sensibiliser les publics et d'accompagner les communautés d'habitants dans la mise en oeuvre d'un projet de développement local adapté. Pour cela, le Parc national dispose d'une équipe de 92 agents permanents dont 53 travaillent au sein des trois délégations territoriales (Maroni, Oyapock et Centre), au plus près des populations. Ces derniers sont pour la grande majorité issus des communautés locales.

Les projets sur les territoires des communes seront formalisés par une charte, élaborée dans l'écoute et la concertation avec les élus, les populations et les partenaires locaux.

Limites territoriales du Parc national au 1^{er} janvier 2012

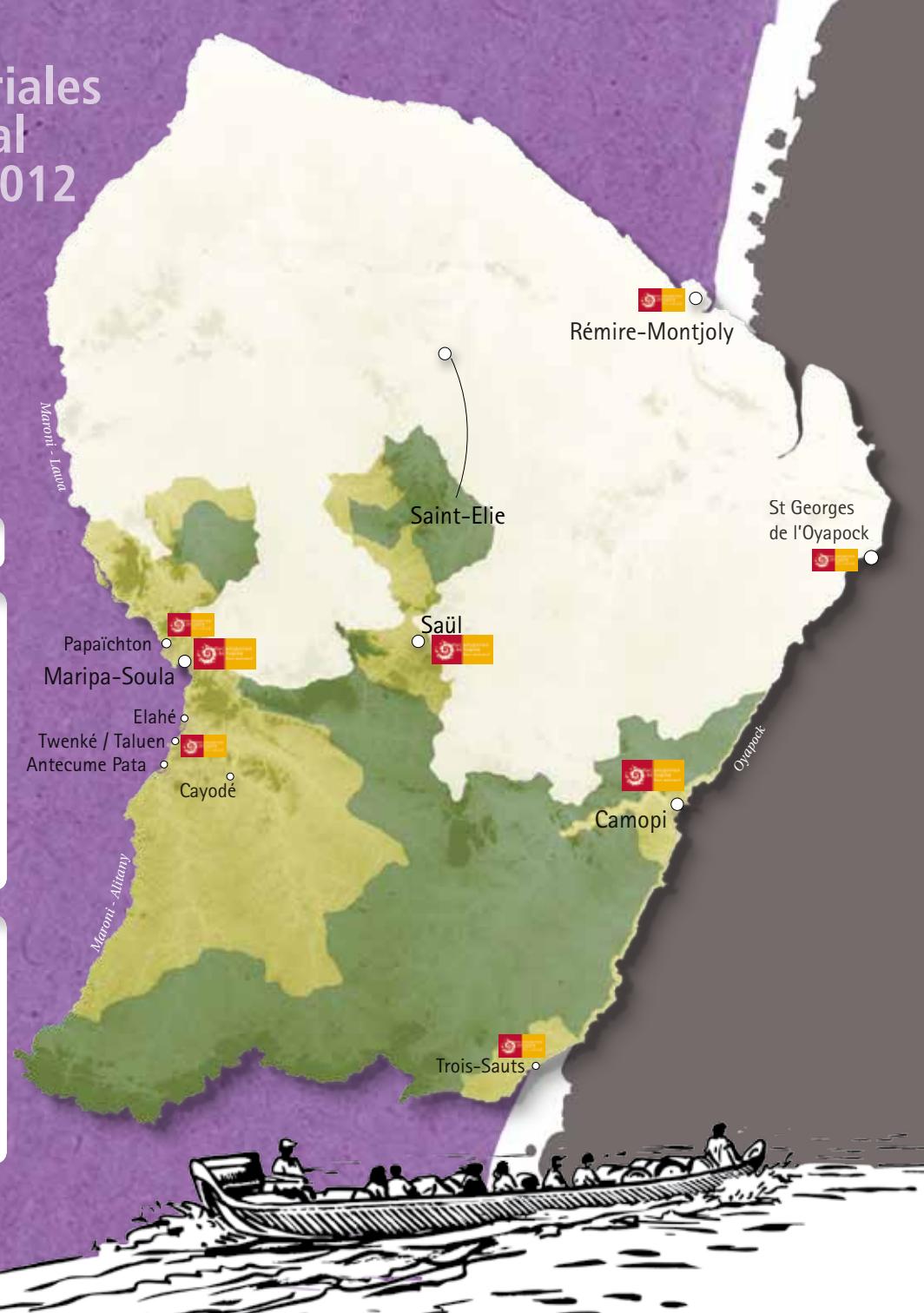
Bureaux du Parc national

Zone de libre adhésion (Priorité développement)

Cette zone a vocation à devenir la zone d'adhésion pour les communes qui signeront la charte. Dans cette zone, il n'y a pas de réglementation spécifique, c'est le droit commun qui s'applique. Le soutien au développement local adapté (infrastructure, économie...) est prioritaire.

Zone cœur (Priorité protection)

Réglementation particulière qui reconnaît les modes de vie traditionnels et des droits spécifiques aux communautés d'habitants et résidents (abattis, cueillette, chasse, pêche,...).



LA CHARTE DU TERRITOIRE

Un projet concerté

La charte des territoires est un engagement signé par les communes, l'Etat et l'établissement public du Parc amazonien de Guyane. **La charte n'est pas une loi. Elaborée en concertation avec les élus, les autorités coutumières, les populations et les partenaires locaux, il s'agit simplement d'un document cadre qui guidera les actions à mener au service des territoires pendant les 10 années à venir.**

La charte aborde des thématiques qui sont regroupées en trois grandes orientations. Elles correspondent aux missions classiques des parcs nationaux français : connaissance et protection de la nature, connaissance et valorisation des cultures et soutien au dé-

veloppement dans le respect des modes de vie et de l'environnement. Production et partage des connaissances, mise en place d'une gouvernance efficace, adaptation de l'action publique aux réalités des territoires et coopération avec les autres aires protégées de Guyane et d'Amérique du Sud, tels sont les grands fondements de la charte.

La concertation

La charte étant élaborée avec une volonté d'écoute et de construction commune, plus de 100 réunions ont eu lieu. En parallèle au travail de fond réalisé avec les communes, la Région, le Département et les autres partenaires, le Parc amazonien de Guyane a

mis en place des conseils d'habitants dans chaque bassin de vie, où la population a l'occasion de s'exprimer et de faire remonter ses attentes. Ces espaces de dialogue sont une innovation dans le paysage des parcs nationaux français. Entre 2009 et fin 2011, le Parc amazonien de Guyane en a organisé près de 30.

Les instances du Parc national, tels que le conseil d'administration et le comité de vie locale où siègent les représentants des autorités coutumières et des habitants ont également eu l'occasion de travailler sur ce dossier à plusieurs reprises, tout comme le conseil scientifique.

Et après la charte ?

Pour veiller à ce que la mise en œuvre des objectifs fixés par ce projet de territoires soit opérationnelle, des programmes d'actions triennaux seront élaborés et associés à des financements.

Pour chaque mesure, ils préciseront le niveau d'implication de chaque acteur. Le coût des opérations sera chiffré, le plan de financement associé sera précisé, tout comme l'échéancier prévisionnel de réalisation.

La charte ouvre aussi la porte aux partenaires

non signataires. Si certaines mesures prévues dans les programmes d'actions relèvent de leurs compétences, des conventions ou des contrats de partenariat pourront être signés avec l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Un cadre non figé

Les mesures prévues dans la charte ne sont pas figées et peuvent être enrichies de nouvelles actions. Un comité de suivi de la charte sera mis en place. Il étudiera les

résultats et les possibilités de modifications et de révision au cours des 10 années de validité de la charte.

Des projets pilotes

La charte est une démarche pilote sur les territoires concernés par le Parc national, mais les problématiques soulevées ne leur sont pas toujours spécifiques. Ainsi, les actions portées par la charte pourront être reprises par les acteurs extérieurs compétents et à terme, bénéficier à tous les Guyanais.

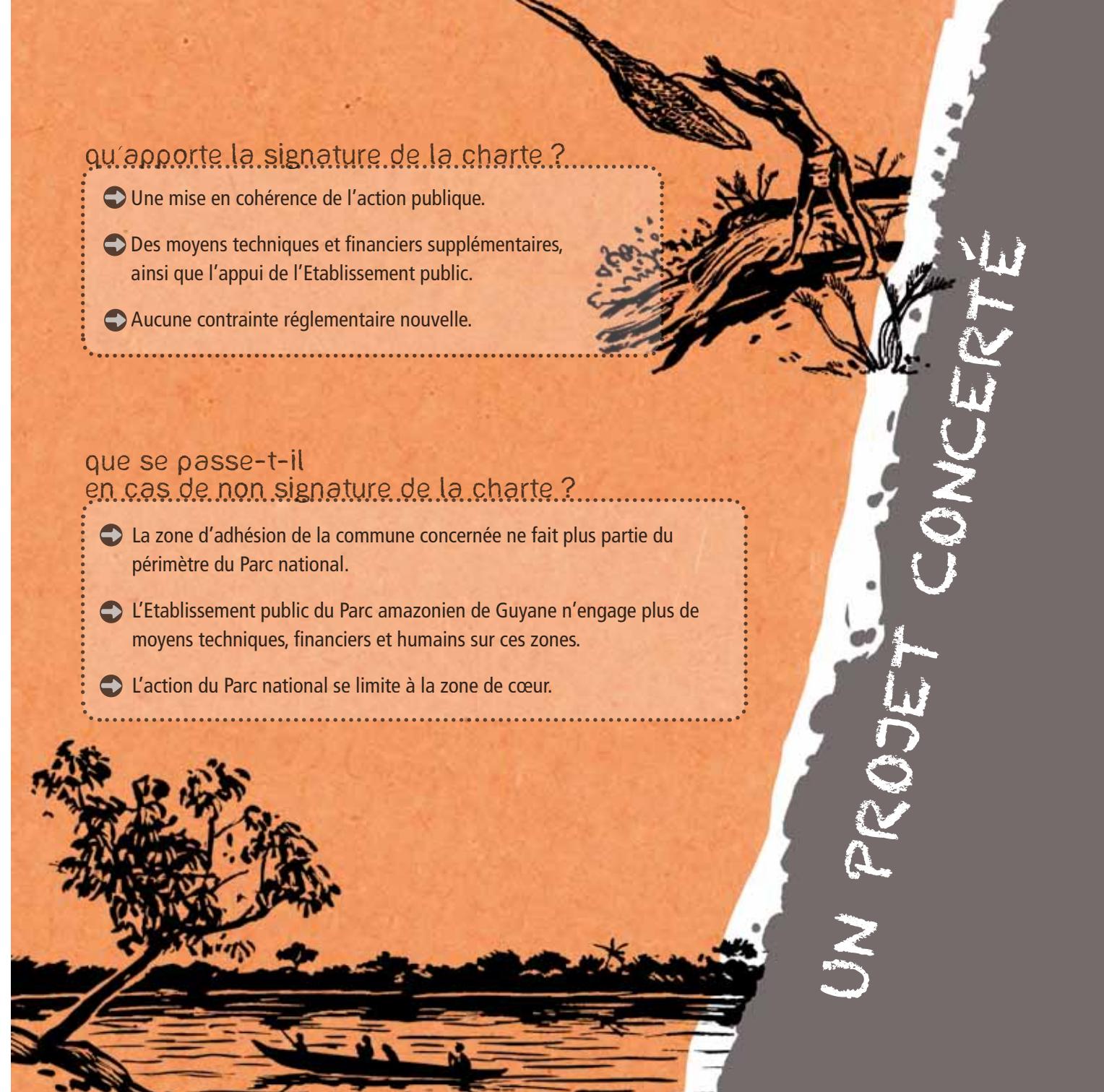
qu'apporte la signature de la charte ?

- ➔ Une mise en cohérence de l'action publique.
- ➔ Des moyens techniques et financiers supplémentaires, ainsi que l'appui de l'Etablissement public.
- ➔ Aucune contrainte réglementaire nouvelle.

que se passe-t-il en cas de non signature de la charte ?

- ➔ La zone d'adhésion de la commune concernée ne fait plus partie du périmètre du Parc national.
- ➔ L'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane n'engage plus de moyens techniques, financiers et humains sur ces zones.
- ➔ L'action du Parc national se limite à la zone de cœur.

UN PROJET CONCERTÉ



ORIENTATIONS OBJECTIFS I

Pour protéger & connaître la nature

I-1 Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

La charte reconnaît l'intérêt de maintenir les activités traditionnelles de chasse, pêche, agriculture itinérante sur brûlis, cueillette de produits forestiers, etc... Ces activités sont le support des modes de vie, des valeurs, des savoirs et savoir-faire des communautés des territoires. Toutefois, il faut veiller à ce que ces pratiques, dans le contexte actuel, ne portent pas atteinte aux ressources et à la qualité des milieux naturels.

I-2 Protéger le patrimoine naturel & paysager exceptionnel

Pour protéger ce massif de forêt tropicale humide, il est tout d'abord nécessaire de mieux le connaître. Il faut également que les habitants et usagers aient conscience de la valeur de ce bien afin qu'il soit respecté de tous. Enfin, la mise en œuvre d'une police de l'environnement permet de renforcer les actions pédagogiques et de réprimer les éventuelles atteintes graves portées à l'environnement.

I-3 Lutter contre l'orpaillage illégal

Le fléau de l'orpaillage illégal constitue aujourd'hui la principale menace pour les milieux naturels, le maintien des modes de vie et de la qualité de vie des habitants. La charte acte que l'effort de lutte par l'Etat doit être maintenu à un niveau élevé au profit des bassins de vie et de la zone de cœur du Parc amazonien de Guyane et ce dans ses trois dimensions : interventions de lutte, actions diplomatiques et actions judiciaires.

exemples de mesures 1

- ➔ Étudier les stocks de gibier et les pratiques de chasse afin d'identifier si certaines espèces sont menacées (ex : programme de recherche sur la faune chassée initié en 2009).
- ➔ Faire respecter la réglementation sur la protection de la nature afin de faire cesser les pratiques abusives.
- ➔ Réserver des zones pour l'agriculture et les usagers traditionnels de la forêt, en lien avec la politique communale d'aménagement.



exemples de mesures 2

- ➔ Inventorier la biodiversité sur les espaces remarquables (ex. : mission d'inventaire naturaliste du mont Itoupé en 2010).
- ➔ Restituer les résultats des études scientifiques aux habitants du territoire, par exemple sous forme de documents pédagogiques pour les écoles, de réunions avec les élus...
- ➔ Aménager des lieux de découverte de la nature (ex : réhabilitation des sentiers pédestres de Saül)

exemples de mesures 3

- ➔ Renforcer les coopérations entre les forces de l'ordre et les agents du Parc national.
- ➔ Développer les actions de coopération transfrontalières.
- ➔ Mieux mesurer les impacts sur l'environnement et sur les hommes pour mieux sensibiliser sur la nécessité de la lutte contre l'orpaillage illégal.

CONNAISSANCE & PROTECTION
DE LA NATURE

ORIENTATIONS et OBJECTIFS II



Pour connaître & valoriser la richesse culturelle

II-1 Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels

Les savoirs et savoir-faire des territoires sont fragiles, notamment dans le contexte actuel de mutations socio-économiques. Ils doivent être préservés et valorisés parce qu'ils constituent l'histoire et l'identité des

communautés d'habitants présentes aujourd'hui sur les territoires et parce qu'ils contribuent à la richesse de la diversité culturelle mondiale.

II-2 Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre les générations

Pour exister, la culture doit être vivante et être transmise. Aujourd'hui, les initiatives sur le champ culturel sont nombreuses sur les territoires mais nécessitent un soutien pour s'organiser et se pérenniser. La charte promeut un accom-

pagnement des acteurs des cultures locales, la création d'équipements structurants, une meilleure coordination et promotion des actions culturelles.

II-3 Partager la richesse culturelle des territoires et promouvoir le dialogue interculturel

Pour vivre et évoluer, les cultures doivent se nourrir et nourrir d'autres cultures de Guyane et du monde. Pour cette raison, la reconnaissance de la richesse cultu-

relle des territoires ainsi que la création d'espaces de rencontres et d'échanges entre les cultures, y compris de l'extérieur, doivent être encouragés.

exemples de mesures 1

- ➔ Etudier et connaître les richesses culturelles des territoires en associant les populations aux différents stades des processus.
- ➔ Créer des lieux de découverte des patrimoines culturels en réhabilitant des habitats et des constructions traditionnels, en aménageant des sites, etc.

exemples de mesures 2

- ➔ Soutenir sur les plans administratif et financier les manifestations culturelles sur le territoire (ex : participation au festival Busi konde sama, Pangui uman festi, etc.).
- ➔ Appuyer la mise en œuvre d'ateliers de transmission de savoir-faire traditionnels (vannerie, tembé, poterie...).
- ➔ Communiquer sur les actions culturelles du territoire (agenda des manifestations, visibilité dans les médias régionaux...).

exemples de mesures 3

- ➔ Soutenir les projets de reconnaissance internationale du patrimoine culturel (ex : candidature du Maraké wayana-apalaï au patrimoine de l'UNESCO).
- ➔ Créer des lieux d'expression et de rencontres culturelles sur le territoire (ex : maison des cultures à Maripasoula, maisons de quartiers, etc).



RICHESSE CULTURELLE

ORIENTATIONS et OBJECTIFS III

Pour favoriser un développement endogène respectueux des milieux et des populations

III-1
ZONE
D'ADHÉSION

Contribuer à la mise en place d'infrastructures et de services publics adaptés au contexte local

Le Sud de la Guyane connaît un retard en équipement et en accès... Dans ce contexte particulier, les solutions mises en œuvre nécessitent une adaptation : équipement des sites pas couverts : eau potable, électricité, télécommunication, isolés, cas particuliers de l'éducation et de la santé ...

III-2
ZONE
D'ADHÉSION

Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et respectueuse de l'environnement

Le développement est une attente forte des populations du Sud. La mise en place des conditions favorables (désenclavement, équipements, structuration de filières, formations...) et un accompagnement rapproché des porteurs de projets (administratif, technique, financier) sont des préalables à la création d'emplois et d'activités sur des territoires où il est aujourd'hui difficile de faire aboutir des projets.

III-1
ZONE
DE CŒUR

Rechercher l'exemplarité dans l'intégration des aménagements et des projets en zone de cœur

Il n'existe aujourd'hui quasiment aucun aménagement en zone de cœur. Des aménagements légers sont envisageables, notamment dans un but touristique et scientifique.

III-2
ZONE
DE CŒUR

Mettre en œuvre une politique d'accueil du public adaptée

L'une des missions du Parc national est de permettre la découverte des richesses naturelles et culturelles des territoires. L'objectif est donc d'encadrer l'accès et l'accueil du public et des équipes scientifiques en zone de cœur.

exemples de mesures 1 ZONE D'ADHÉSION

- ➔ Faire des territoires du Parc national une priorité pour le rattrapage en équipements de base.
- ➔ Soutenir une meilleure gestion des déchets (ex : mise en œuvre d'une filière de collecte et de traitement des piles usagées).
- ➔ Expérimenter et déployer des solutions adaptées aux sites isolés et aux modes de vie des habitants.
- ➔ Soutenir le désenclavement physique et numérique (ex : réhabilitation de l'aérodrome de Camopi).
- ➔ Mettre en place un programme de santé communautaire.



exemples de mesures 2 ZONE D'ADHÉSION

- ➔ Accompagner les communes dans l'élaboration des documents d'aménagement du territoire (ex : documents d'urbanisme) et des schémas de développement (ex : tourisme).
- ➔ Mettre en œuvre des formations professionnalisantes (ex : dispositif de formation des agriculteurs sur Maripa-Soula et Papaïchton).
- ➔ Accompagner administrativement et financièrement les porteurs de projet.
- ➔ Faire émerger des micro-filières valorisant les savoirs et savoir-faire locaux (ex : valorisation de l'huile de maripa sur le Maroni).
- ➔ Promouvoir le tourisme éthique.

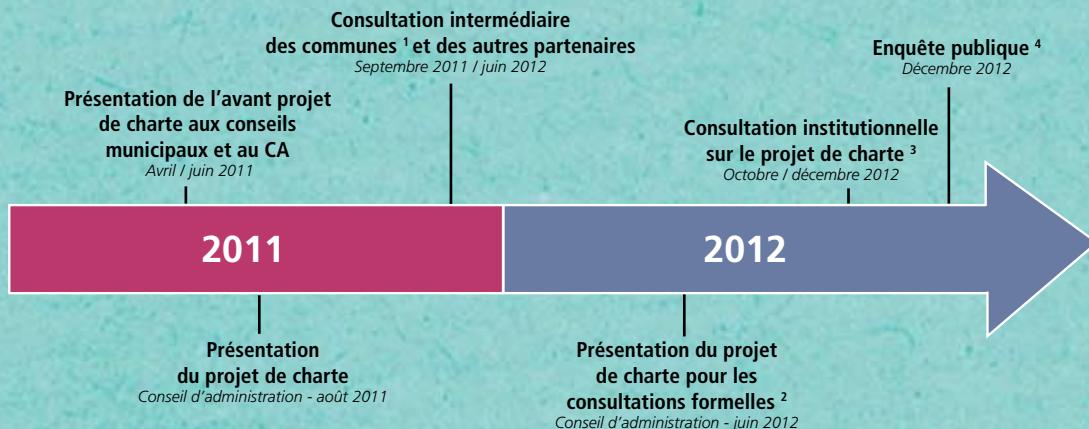
exemples de mesures 2 ZONE DE CŒUR

- ➔ Aménager des accès pour le public afin de faciliter la découverte des richesses naturelles et culturelles.
- ➔ Associer les communautés aux décisions d'autorisation d'accès à la zone de cœur du Parc national.



DEVELOPPEMENT

Calendrier d'élaboration de la charte



¹ Recueil et prise en compte des remarques et avis des partenaires sur le projet de charte.

² Le Conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane décide de lancer la consultation formelle des institutions puis l'enquête publique.

³ Les institutions et en particulier les communes se prononceront officiellement sur le contenu de la charte.

⁴ La charte est soumise aux avis et remarques de la société civile (habitants, associations, etc.).

illustrations : Carole Pourcher



Siège
1, rue Lederson
97354 Rémire Montjoly
tel : 05 94 29 12 52
fax : 05 94 29 26 58
infos@guyane-parcnational.fr
www.parc-guyane.gf

Délégation territoriale
du Maroni
Cité Djakarta - Maison Tobbie
97370 Manpa-Soula
tel : 05 94 37 10 07
infos@guyane-parcnational.fr

Délégation territoriale
du Centre
Le Bourg
97314 SAUL
tel : 05 94 28 80 65
tel sat : 00870 762 487 298
infos@guyane-parcnational.fr

Délégation territoriale
de l'Oyapock
Le Bourg
97330 Camopi
tel sat : 00 870 772 230 805
infos@guyane-parcnational.fr

Conception PAG - juillet 2012